

Info-Mak



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix



Sommaire

La chronique de la mairesse	3
Informations municipales	5
La bibliothèque	15
La page communautaire	19
La rubrique informative	21
Le calendrier des activités	26
Pour nous joindre	28

Un grand merci à tous nos collaborateurs.

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce bulletin d'informations est publié six fois l'an par la Ville de Macamic.

Mise en pages : Annick Gaudet

Correction : Victoire Bacon

Dépôt légal - Volume 23 no 3
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

La chronique de la mairesse

Madame,
Monsieur,

Il me fait plaisir de vous parler des projets à venir et des derniers dénouements survenus dans notre municipalité.

Des travaux de rechargement granulaire et de drainage pour le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg seront réalisés au cours de l'été, pour un investissement totalisant **près de 200 000 \$.**



Le conseil a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt ainsi qu'à la sélection du soumissionnaire pour des travaux de réfection du 2^e-et-3^e Rang Ouest, du chemin de Ceinture du Lac ainsi que de la route Macamic-Chazel, totalisant 839 192 \$; toutefois, nous sommes en attente de la confirmation

d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pouvant atteindre jusqu'à 75 % des dépenses, avant de lancer les travaux.

Des demandes de subventions ont été déposées pour le « skate park » et les jeux d'eau, nous espérons avoir une réponse positive afin de pouvoir mettre de l'avant ce beau projet, dès cette année.

Le 27 avril dernier s'est déroulée, au Salon des Anciens, une soirée reconnaissance afin de souligner la retraite ainsi que les 30 années de service de madame Lucette Bastien. Les membres du conseil se joignent à moi pour lui souhaiter une bonne retraite et de profiter du temps qui lui sera accordé pour prendre soin d'elle et de ses proches.

Monsieur Guillaume Ratelle, directeur des travaux publics, nous a quittés pour relever de nouveaux défis; nous lui souhaitons la meilleure des chances dans ses projets à venir.

Également, une soirée reconnaissance a été consacrée à nos nombreux bénévoles de la bibliothèque afin de les remercier pour leur précieuse collaboration qui nous permet d'aller toujours un peu plus loin dans nos différents projets et activités.

Le comité Loisirs et Culture de Macamic vous invite à la fête nationale des Québécois, le 24 juin, au parc Tembec; deux groupes musicaux et un service de bar seront à votre disposition pour agrémenter la soirée. Apportez vos chaises et venez festoyer avec nous.

Suite à l'immense succès obtenu lors de la première parade de bateaux, nous avons le plaisir de vous informer qu'une 2^e édition **se tiendra le 24 juin, vers 21 heures 30, dans le cadre des activités de la fête nationale. Surveillez la page Facebook de la Ville de Macamic** pour plus de détails concernant les inscriptions.

Les membres du conseil se joignent à moi pour vous souhaiter une agréable saison estivale, soyez prudents dans vos déplacements sur la route et sur les plans d'eau.

Nous souhaitons également un agréable séjour dans notre milieu à tous nos visiteurs.

Veillez prendre note qu'à compter du mois de juin, je serai disponible, à mon bureau de l'hôtel de ville, pour des rencontres, sur rendez-vous seulement, les mardis et les mercredis entre 8 heures 30 et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures. Il me fera plaisir de vous rencontrer.

Pour prendre rendez-vous, communiquez avec la réception de l'hôtel de ville au 819 782-4604, poste 221.

La mairesse,



Lina Lafrenière



Informations municipales

Calendrier modifié des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018



Conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes avis est, par les présentes, donné que la Ville de Macamic a adopté le 7 mai 2018 un nouveau calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 qui se tiendront le lundi aux endroits indiqués et qui débiteront à **19 heures**; le calendrier se lit comme suit :

11 juin

salle du 1^{er} étage – Centre Joachim-Tremblay

3 juillet (2 : fête du Canada)

salle du 1^{er} étage – Centre Joachim-Tremblay

7 août (6 : fête de l'Autorité)

hôtel de ville

4 septembre (3 : fête du Travail)

salle municipale – secteur Colombourg

1^{er} octobre

hôtel de ville

5 novembre

hôtel de ville

10 décembre

hôtel de ville

Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe

PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La Ville de Macamic désire vous informer que, depuis le 1^{er} juin 2018, les avis publics sont uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca/avis.

La Ville continuera cependant d'afficher les avis publics sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville et à l'endroit prévu à cet effet à la salle communautaire de Colombourg.

Congés fériés



Les bureaux municipaux seront fermés le **25 juin** et le **2 juillet** en raison des congés fériés de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada.

Source : Eric Fournier
Directeur général

CHANGEMENT D'HORAIRE DE
COLLECTES
CONGÉS FÉRIÉS



Veillez prendre note qu'en raison de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada, il y aura quelques changements à l'horaire des collectes, comme suit :

La collecte du lundi 25 juin 2018 sera reportée au jeudi 28 juin 2018;

La collecte du lundi 2 juillet 2018 sera reportée au jeudi 5 juillet 2018.

Nous vous demandons de mettre vos bacs au chemin la veille de la collecte.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Source : Joëlle Rancourt

Règlement concernant la collecte des ordures et des matières recyclables

La Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon nous informe régulièrement que ses employés retrouvent souvent des matières non conformes dans les bacs, par exemple :

Matières non recyclables disposées dans les bacs à recyclage

- Matières recyclables souillées
- Couches souillées
- Excréments et litière souillée
- Matières poussiéreuses ou volatiles (cendre, bran de scie, poussière, poils d'animaux, etc.)
- Vêtements
- « Styromousse »
- Nourriture

Matières déposées en vrac dans les bacs à ordures

- Matières poussiéreuses ou volatiles
 - Cendre de poêle
 - Bran de scie
 - Poussière
 - Poils d'animaux
- Vêtements

Matières interdites dans les bacs à recyclage ou à ordures

- Matériaux de construction, rénovation ou démolition
- Carcasses d'animaux (veau, mouffette, etc.)

Ces matières non conformes sont très souvent désagréables pour les employés, les matières poussiéreuses ou volatiles s'éparpillent au vent et s'envolent sur l'employé et vous pouvez imaginer l'odeur quand le sac dans lequel se trouve une mouffette morte se perce. De plus, une seule matière non conforme peut **contaminer en entier le chargement de récupération**.

Nous désirons donc rappeler à tous les citoyens desservis par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon qu'il existe des règles à suivre pour trier adéquatement



les matières qui vont dans les bacs à ordures et à récupération.

Le site Web de la MRC d'Abitibi-Ouest propose d'ailleurs divers documents à l'usage des citoyens afin de faciliter le tri des matières :

<http://www.mrc.ao.ca/fr/page/index.cfm?PageID=37>

La Ville de Macamic possède également un règlement concernant la collecte des ordures et des matières recyclables, soit le règlement 04-050 que vous pouvez consulter sur le site Internet de la Ville au www.villemacamic.qc.ca



NETTOYEZ VOS BACS

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de Roussillon vous rappelle de procéder une fois ou deux par année au nettoyage de vos bacs à ordures et à récupération afin d'enlever les particules et les débris qui restent collés à l'intérieur des bacs et qui sont sources d'odeurs nauséabondes et de bestioles peu ragoûtantes comme les asticots.

De plus, lorsque les temps froids arrivent, la saleté couvrant les parois et le fond des bacs fait coller les sacs et les matières à l'intérieur, ce qui rend plus difficile la vidange des bacs.

En résumé, avec un bon nettoyage, vos bacs auront meilleur aspect, seront moins malodorants, les matières recyclables et les sacs à ordures ne resteront pas collés à l'intérieur, facilitant ainsi le travail des employés qui doivent les ramasser.

Vous remerciant de votre collaboration!

Source : Joëlle Rancourt

Obtenir un permis municipal

Sachez que tous les travaux effectués sur votre propriété **peuvent** nécessiter un permis municipal, et ce, peu importe le coût de ces travaux. Donc, avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de la Ville, ceci dans le but de vous assurer que vous effectuez vos travaux en ayant les bonnes informations concernant les normes en vigueur.

Nous désirons également vous rappeler que depuis le 5 septembre 2017, il faut **prendre rendez-vous pour obtenir un**

permis municipal en téléphonant au 819 782-4604, poste 227.

De plus, pour toute construction neuve d'un bâtiment principal (maison) ou secondaire (garage, remise, etc.) **de 15 mètres carrés et plus** (soit 161 pieds carrés et plus), vous devez nous présenter un **plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre**, lors de votre demande de permis.

Les bâtiments érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à cette obligation à la condition qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole et que le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que tel au rôle d'évaluation.

Source : Annick Gaudet, inspectrice municipale

Règlement numéro 15-206 : concernant les nuisances

EXTRAITS



ARTICLE 8 - FEU

Constitue une nuisance et est prohibé :

- le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit

privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

- b) le fait d'allumer un feu d'herbe, de foin, de broussailles ou de faire brûler des tas de bois, de faire brûler à ciel ouvert des rebuts ou toute autre matière.
- c) le fait de brûler des objets de caoutchouc tels que des pneus, des déchets de construction et des produits dangereux ou polluants.
- d) le fait de causer des nuisances au voisinage par la fumée ou les odeurs.

ARTICLE 9 - FEUX D'ARTIFICE



Dans les périmètres urbains de l'ancienne ville de Macamic et de Colombourg constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice, sauf si les conditions suivantes sont respectées, soit :

- a) Le vendredi et le samedi entre 21 heures 30 et 23 heures 30, à

l'exception de la fête nationale du Québec, la fête du Canada et la fête du Travail où les feux seront permis;

- b) Sous la surveillance d'un adulte responsable des lieux physiques;
- e) À au moins 30 mètres de tout bâtiment, voiture, arbre, câble électrique ou téléphonique et des produits combustibles et orientés de façon à ne pas être dirigés vers ces éléments.

ARTICLE 10 – BACS À DÉCHETS ET À RÉCUPÉRATION



Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser les bacs à déchets et à récupération en bordure du chemin à l'exception de la veille et de la journée de la collecte de ces derniers.

Lorsque la collecte est effectuée, les bacs doivent être retournés à leur lieu d'entreposage.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les bacs doivent être entreposés en cour latérale ou en cour arrière seulement.

ARTICLE 15

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de 6 pouces ou plus constitue une nuisance et est prohibé.



RAPPEL - Règlement sur les animaux

Nous désirons rappeler aux propriétaires d'animaux l'existence d'un règlement municipal qui précise, entre autres, ce qui suit :

Excréments

Le gardien d'un animal doit immédiatement nettoyer, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salie par les dépôts de matières fécales laissées par un animal dont il est le gardien et doit en disposer d'une manière hygiénique; à cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens-guides.

Place publique - tenue en laisse

Aucun chien ne peut se trouver sur une place publique, à moins qu'il ne soit tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

Licence

Les chiens et les chats doivent être enregistrés auprès de la Ville. La licence est gratuite et est valide en permanence. Une médaille est remise pour chaque animal enregistré.

Nombre

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la ville, **nul ne peut garder un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à trois (3).**



Races interdites



Un chien de race rottweiler, mastiff, bull mastiff, bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american pitbull-terrier (p.i.h.) ou american staffordshire terrier;

Un chien hybride issu d'un chien des races mentionnées ci-dessus ou encore un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien des races mentionnées ci-dessus;

Un chien déclaré dangereux par le service des travaux publics de la Ville de Macamic suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

Nous vous rappelons que l'application de ce règlement est confiée à la Sûreté du Québec.

**Source : Annick Gaudet
Inspectrice municipale**

RAPPEL : Prévention des noyades dans les piscines résidentielles

Contexte

Au Québec, on estime que près de dix enfants perdent la vie chaque année par noyade et qu'environ la moitié d'entre eux se noient dans une piscine résidentielle.



Vous pouvez contribuer à empêcher ou à diminuer le nombre de noyades en vous conformant à certaines règles de sécurité définies par les lois et règlements provinciaux et municipaux, notamment celles qui visent le contrôle de l'accès à la piscine.

Piscine creusée ou semi-creusée et piscine à paroi souple (gonflable)

La piscine doit être complètement entourée d'une clôture qui :

- ✓ bloque l'accès à la piscine
- ✓ a une hauteur minimale de 1,2 mètre
- ✓ est munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatiques des portes
- ✓ empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- ✓ est conçue pour résister à un enfant et empêcher son escalade

Piscine hors-terre à paroi rigide

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- ✓ une clôture doit entourer complètement la piscine si cette dernière n'est pas munie d'une paroi rigide d'une hauteur minimale de 1,2 mètre

- ✓ la clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- ✓ une échelle amovible ou rabattable doit être utilisée si la piscine n'est pas accessible à partir d'un patio ou d'une plateforme
- ✓ une barrière munie d'une porte à ressort qui se referme et se verrouille automatiquement doit être installée lorsque la piscine est accessible à partir d'un patio ou d'une plateforme
- ✓ la pompe ou le filtre doit être placé à un mètre de la piscine ou être sous une structure empêchant l'accès à la piscine



Un permis municipal est obligatoire pour une nouvelle construction comme :

- ✓ l'installation d'une piscine ou son remplacement
- ✓ la construction d'une clôture donnant ou empêchant l'accès à une piscine

**Source : Annick Gaudet
Inspectrice municipale**

Utilisation d'un conteneur



De plus en plus de gens s'intéressent aux conteneurs de type maritime pour entreposer leurs biens chez eux. Ces conteneurs offrent un espace de rangement intéressant et sont de plus en plus faciles à se procurer, mais sachez qu'ils ne sont pas autorisés partout sur notre territoire.

En effet, selon l'article 9.25 du règlement de zonage de la Ville de Macamic No 07-080, l'emploi ou l'utilisation d'un conteneur pour l'entreposage de biens et de matériel est **autorisé à certaines conditions seulement**, entre autres, il est autorisé **exclusivement dans une zone industrielle (IN), agricole (AG) ou agroforestière (AF)** et il doit y avoir un **bâtiment principal sur le lot**.

Avant de se procurer et d'installer un conteneur sur son terrain, il faut au préalable **se procurer un permis auprès de la Ville**, ceci dans le but de s'assurer que l'installation du conteneur respecte **toutes les conditions** exigées par le règlement.

L'utilisation de l'eau potable

L'arrosage des pelouses et des jardins

Afin d'éliminer l'utilisation abusive de l'eau potable pour fin d'arrosage extérieur, des politiques d'arrosage sont établies selon les numéros civiques.

L'arrosage est permis durant la période du 15 mai au 1^{er} octobre entre 19 heures et 24 heures; il est interdit en dehors de ces périodes.

Les citoyens dont les résidences portent des numéros civiques pairs peuvent arroser les mardis, jeudis et samedis uniquement tandis que les citoyens dont les résidences portent des numéros civiques impairs peuvent arroser les mercredis, vendredis et dimanches.



De manière générale, seul l'arrosage manuel à l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une fermeture automatique est autorisé; cependant, les tourniquets et autres instruments commerciaux d'arrosage ainsi que les systèmes d'arrosage automatiques enfouis dans le

sol sont autorisés en autant qu'ils soient utilisés de façon raisonnable.

Dans le cas de nouvelles pelouses, l'arrosage est autorisé tous les jours au besoin pendant 15 jours suivant l'installation.

Lavage des autos et autres véhicules



Le lavage des véhicules est permis tous les jours à n'importe quelle heure de la journée à la condition d'utiliser un boyau muni d'une fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

Nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios, etc.

Il est interdit d'utiliser un boyau avec ou sans fermeture automatique pour nettoyer les entrées d'autos, les trottoirs et les patios.

Nonobstant l'alinéa précédent, du 1^{er} avril au 15 mai, il est permis d'utiliser un boyau avec fermeture automatique pour nettoyer les entrées d'automobiles, les trottoirs et les patios. Le nettoyage est également autorisé lors de travaux de

peinture ou de rénovation du pavage ou du bâtiment.

Le remplissage des piscines



Sauf en cas de force majeure, le remplissage des piscines est autorisé une seule fois par année, entre le 15 mai et le 1^{er} septembre, entre 19 heures et 6 heures.

Nonobstant l'alinéa précédent, le remplissage en dehors des heures précisées est autorisé à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine ou pour des besoins de mise en forme de la toile jusqu'à un maximum de 30 centimètres de profondeur. (Règlement 04-046 et ses amendements).

Inscription au camp de jour

Tarification

Camp de jour (été complet)

1 ^{er} enfant	325 \$
2 ^e enfant	240 \$
3 ^e enfant et suivants	175 \$



Camp de jour (à la semaine)

Par enfant	75 \$
2 ^e enfant et suivants	50 \$

Service de garde (été complet)

Par enfant	80 \$
------------	-------

Service de garde (par période)

Par période par enfant (1 h)	2,50 \$
------------------------------	---------

Inscription et paiement en ligne

Vous trouverez le lien sur le site Web de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca, section **SERVICES** → **Sports, loisirs et culture** → **Inscription en ligne**.

Horaire du camp de jour

2 juillet au 17 août 2018 inclusivement, lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (midi inclus)

Horaire du service de garde

Période 1 de 7 heures 30 à 8 heures 30
Période 2 de 16 heures 30 à 17 heures 30

Information

Myriam Audet
Coordonnatrice en loisirs
819 782-4604, poste 230

La bibliothèque

Nouveautés (Macamic)

- Et si ma fille fugait
Claude Samson
(Don Club Lions)
- L'éclipse
Nora Roberts
- L'impossible aveu
Nicole Provence
- Les maladies et leurs émotions
Dr Gérard Charpentier
(Don Club Lions)
- Cours, Toutoune
Geneviève Gagnon
- Hélène
- Julie
- Réjeanne
Anne Boyer
- Je t'aime... moi non plus t. 1-2
Catherine Bourgault
- La jeune fille et la nuit
Guillaume Musso
(Don Club Lions)
- Un seul Dieu tu adoreras
Jean-Pierre Charland
- La cueilleuse de thé
Jeanne Sauvage-Avit
- Le marchand de bonheur
Marc Fisher
- Mère ordinaire
Bianca Longpré
- La fille dans les bois
Patricia MacDonald
- 1 week-end sur 2
Geneviève Cloutier
- Sans défense
Harlan Coben
(Don Club Lions)
- Deux coups de pied de trop
Guillaume Morrissette
- La Bolduc
Marie-Louise Monast
- Les Chevaliers d'Antarès t. 10
Anne Robillard

**Bibliothèque municipale Desjardins
de Macamic**

819 782-4604, poste 274



Visitez-nous sur Facebook

Pour pouvez joindre Linda Morin, agente culturelle, à la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic au 819 782-4604, poste 275. Horaire de travail variable. Appelez avant de passer à la bibliothèque.

Horaire d'été

Pour les mois de **juillet** et d'**août**, l'horaire de votre bibliothèque sera modifié afin de permettre aux bénévoles de profiter de leur été; **les plages-horaires du mercredi et du samedi seront maintenues durant cette période.** Le retour à la normale se fera le mercredi 5 septembre. Merci à tous nos bénévoles et passez de belles vacances.

Pour consulter l'horaire de votre bibliothèque, consultez la page 27 de cette édition de l'Info-Mak.

Revue

Nous avons une belle sélection de revues pour tous les goûts et tous les âges qui sont disponibles à l'emprunt. Les revues sont désormais traitées comme un livre, elles sont enregistrées dans le système. Vous pouvez les emprunter pour un délai de trois semaines consécutives et des frais de retard seront appliqués, le cas échéant.

L'Actualité, Les idées de ma maison, Coup de pouce, Magazine 5-15, Les Débrouillards, Les Explorateurs, Minimag, Moi parent, Châtelaine, Virage et Protégez-vous ainsi que le magazine Véro sont à votre disposition.

Prêt de jumelles

La bibliothèque de Macamic, en collaboration avec le Réseau BIBLIO, offre maintenant des jumelles pour le plus grand plaisir des abonnés.



Nous prêtons gratuitement une paire de jumelles, un peu comme on le fait lors de l'emprunt d'un livre.

Cartes d'accès pour les sites touristiques



Encore cette année, en collaboration avec le Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue, votre bibliothèque vous annonce qu'elle dispose de deux cartes d'accès gratuites, valides pour une personne chacune, que vous pouvez utiliser dans 20 différents sites touristiques de la région.

Il vous suffit d'emprunter ces cartes à votre bibliothèque pour profiter de cet incroyable avantage et de les rapporter avant le délai prescrit.

Pour connaître les modalités d'emprunt, veuillez vous informer à votre bibliothèque.

ACCÈS GRATUIT POUR UNE PERSONNE DANS LES SITES SUIVANTS :

Amos – Maison Hector-Authier

Amos – Refuge Pageau

Amos – Vieux-Palais

Angliers – TE Draper et Chantier Gédéon

Authier – École du Rang II

Guérin – Musée de Guérin

La Corne – Dispensaire de la garde

Macamic – Collection Claude-Morin

Malartic – Musée minéralogique

Notre-Dame-du-Nord – Centre thématique fossilifère

Pikogan – Église et exposition permanente

Rouyn-Noranda – Magasin général Dumulon – 1924

Rouyn-Noranda – Église orthodoxe russe

Saint-Bruno-de-Guigues – Domaine Breen

Saint-Marc-de-Figuery – Parc Héritage

Témiskaming – Musée de la gare

Ville-Marie – Maison du Frère-Moffet

Club de lecture d'été TD pour les enfants



Ta bibliothèque t'invite à te lancer des défis. Combien de livres peux-tu lire pendant les vacances?

C'est facile de participer!

- ✓ Inscris-toi à ta bibliothèque
- ✓ Reçois une trousse de lecture gratuite incluant un carnet et des jeux
- ✓ Retourne ton carnet complété à ta bibliothèque avant la date limite prescrite pour courir la chance de gagner des prix de participation

Tu peux consulter le site Web www.clubdelecturetd.ca pour des suggestions de lecture.

Différentes activités de lecture te seront offertes pendant l'été afin de t'aider à accomplir tes défis. Horaire à venir sur le Facebook de la bibliothèque.

Bonne lecture!

Dons de livres

Le Comité de la bibliothèque remercie chaleureusement tous ceux et celles qui ont fait des dons de livres.

Nous invitons la population à continuer à nous faire des dons de livres. Nous acceptons les livres en bon état de moins de 10 ans pour la littérature adulte et de moins de 20 ans pour la littérature jeunesse. Vous pouvez venir porter vos dons aux heures d'ouverture régulières de la bibliothèque.



La page communautaire

Fête nationale 2018



Venez célébrer la fête nationale des Québécoises et des Québécois au parc Tembec, le 24 juin prochain, à partir de 18 heures.

Suivez-nous sur Facebook pour connaître l'horaire des activités.



Loisirs Macamic

Source : Myriam Audet
Coordonnatrice en loisirs

Club Lions de Macamic 1978-2018 40^e anniversaire



Le Club Lions de Macamic fête cette année son 40^e anniversaire de fondation.

En effet, c'est au printemps 1978 que quelques hommes d'affaires se réunirent pour doter Macamic d'un club social. Après quelques démarches auprès de certains clubs sociaux, ils ont choisi de s'affilier au Club Lions International.

La date de fondation fut le 10 mai 1978 et la remise officielle de la charte du Lions International eut lieu en novembre 1978.

Au tout début du club, il fallait être 25 membres fondateurs pour avoir notre charte. Parmi les membres fondateurs, il n'en reste qu'un seul, les autres ont démissionné au fil des ans pour différentes raisons. Aujourd'hui, il n'y a que 16 membres et le club est plus solide que jamais. L'effectif du club est toujours à l'ordre du jour et l'objectif à atteindre est de 25 membres; grâce à un bon recrutement, nous réussissons. Notre devise « Nous servons » est toujours de mise depuis la fondation du premier Club Lions en 1917.

Robert Sirois
Membre fondateur

Messe au cimetière de Macamic



Pour la 21^e année consécutive, il y aura une messe auprès de nos défunts inhumés dans notre cimetière, le **dimanche 29 juillet, à 11 heures.**

Prenons le temps de nous recueillir auprès de ceux et de celles qui ont bâti notre belle municipalité; venir vers eux, c'est leur dire que nous les aimons toujours profondément.

Demandons déjà du beau temps à l'abbé Halde, selon une tradition qui date de quelques années; en cas de forte pluie seulement, la messe aura lieu à l'église.

Pensez à apporter vos chaises.

Pour information : 819 782-4633, 819 782-4368 ou 819 782-4768.

Votre comité du cimetière

20

Comptoir familial

Le comptoir familial de Macamic est situé dans un local au sous-sol du Centre Joachim-Tremblay; apportez-y les articles dont vous n'avez plus besoin (vêtements, petits articles ménagers et autres). Une boîte de dépôt est disponible à l'extérieur afin de faciliter les dons, en dehors des heures d'ouverture.

N'hésitez pas à venir nous visiter, nous avons de quoi vous habiller de la tête aux pieds, et ce, pour hommes, femmes et enfants.

Les heures d'ouverture sont :

Mardi : de 10 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures

Mercredi : de 10 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures

Jeudi : de 13 heures à 16 heures et de 18 heures à 20 heures

Questions ou information :

819 782-2601

819 782-4239

819 782-2222

Source : Le Club Lions de Macamic

Rubrique informative

Fosses septiques



Les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Ce règlement stipule :

- qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans;
- qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans.

Lors de la visite de l'opérateur du camion citerne/vacuum, le propriétaire de la fosse septique a le choix entre la vidange totale et le traitement.

- **La vidange totale** consiste à enlever tout ce que la fosse contient.
- **Le traitement** consiste à enlever tout ce que la fosse contient et à remettre le liquide. (Pour pouvoir effectuer le traitement, il faut avoir une fosse à deux ouvertures.)

La vidange ou traitement des fosses septiques se fait du début juin à la fin octobre de chaque année.

Jours réservés

La MRC d'Abitibi-Ouest offre, cette année, un rabais sur le service de traitement ou de vidange de fosses septiques résidentielles pour la Ville de Macamic.

Pour profiter du rabais, la date limite pour prendre rendez-vous est le **28 juin** pour les vidanges du 10 au 19 juillet, le **1^{er} août** pour les vidanges des 15 et 16 août et le **11 septembre** pour les vidanges du 25 au 27 septembre.

**DATES DU SERVICE
PAR SECTEUR**

Mardi 10 juillet et mercredi 11 juillet :
route 393, 10^e-et-1^{er} Rang Ouest (secteur
Colombourg)

Jeudi 12 juillet et mardi 17 juillet :
chemin Bruneau, chemin de Ceinture du
Lac, chemin Chevalier, chemin
Deshaies, chemin Mandeville, chemin
du Sanatorium, chemin Savoie, rue
Fortin-les-Berges, 5^e-et-6^e Rang Ouest

Mercredi 18 juillet et jeudi 19 juillet :
2^e-et-3^e Rang Ouest, avenue Rousseau,
chemin Langlois, rue Macameau

Mercredi 15 août et jeudi 16 août :
route 111 Ouest, chemin Couture et
chemin Lépine, 6^e-et-7^e Rang (Est et
Ouest)

**Mardi 25 septembre, mercredi 26
septembre et jeudi 27 septembre :** 2^e-
et-3^e Rang Est, 10^e-et-1^{er} Rang Est, 10^e-
et-1^{er} Rang Ouest (secteur Macamic),
route 101, route 111 Est et tout autre
secteur de la Ville de Macamic

Prix régulier pour un traitement : 180 \$
après rabais 155 \$ (taxes incluses)

Prix régulier pour une vidange : 215 \$
après rabais 185 \$ (taxes incluses)

Pour prendre rendez-vous :
819 339-5671, poste 221 ou compléter le
formulaire en ligne à mrcao.qc.ca

**Mesures à prendre pour la vidange de
votre fosse septique :**

- **que votre numéro civique soit visible;**
- **que l'entrée d'auto soit dégagée;**
- **qu'un piquet indique la localisation de la fosse;**
- **que le couvercle de la fosse soit déterré et qu'il se soulève facilement;**
- **qu'aucun animal ne soit à proximité.**

*Cette offre est prévue tous les deux ans;
la prochaine reviendra en 2020.*

*Le rabais ne peut être jumelé à aucune
autre offre promotionnelle de la MRC
d'Abitibi-Ouest.*

*La MRC d'Abitibi-Ouest peut modifier
les dates fixées en raison de
circonstances incontrôlables.*

Source :

<http://www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques>

**BRIGADE DES POMPIERS
VOLONTAIRES
73, Principale
MACAMIC (Québec)**



Le 18 mai 2018

Les 5 et 12 mai derniers, les pompiers ont effectué une visite des résidences et des logements de la municipalité d'Authier-Nord ainsi qu'une partie de Macamic pour un total de plus de 250 personnes qui les ont accueillis.

Même si cela fait plus de 30 ans que les pompiers effectuent des visites de prévention afin de vérifier, principalement, les détecteurs de fumée, on en retrouve encore qui ne sont pas fonctionnels à cause d'une batterie manquante ou défectueuse; pour d'autres, c'est qu'il manque un détecteur à l'étage ou au sous-sol ou tout simplement qu'il n'y a aucun détecteur dans la résidence.

Combien de fois, entendez-vous, soit aux nouvelles ou sur les réseaux sociaux, que des personnes sont décédées lors d'un incendie et que s'il y avait eu un détecteur de fumée, possiblement que les personnes présentes auraient pu échapper au brasier?



Au cours du mois d'avril, quatre pompiers ont complété avec succès l'examen en rapport avec la formation de *POMPIER -I-*; il s'agit de messieurs Vincent Chrétien, Jonathan Cartier, Joey Boisclair et Cédric Gagné.

Dans quelques jours, ce sera la fin des classes et pour beaucoup d'entre vous, le début des vacances, prudence sur la route et *BONNES VACANCES*.

**Roger Alain
Dir. adjoint**

RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE ROUSSILLON
1, 7^e Avenue Ouest
Macamic (Québec)
J0Z 2S0



Demande de soumission

La Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon demande des soumissions pour la vente du véhicule suivant :

Camion cube Chevrolet 1980, 2 411 kilomètres, (moteur changé en 2014), 148 heures de service.

Ce véhicule est vendu tel quel, sans aucune garantie légale. Pour inspection du véhicule ou pour plus de renseignements, vous devez prendre rendez-vous avec monsieur Ghislain Mélançon en téléphonant au 819 333-7049.

Vous devez faire parvenir votre soumission dans une enveloppe scellée

et clairement identifiée, au plus tard le 25 juin 2018, à 13 heures, heure locale, à l'adresse suivante :

Monsieur Ghislain Mélançon, directeur
Soumission camion cube
Régie intermunicipale d'incendie de
Roussillon
1, 7^e Avenue Ouest
Macamic (Québec) J0Z 2S0

La Régie ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse des soumissions et n'encourt aucuns frais envers les soumissionnaires.

Macamic, le 9 mai 2018
Linda Provencher, sec.-trés.

Hydro-Québec **Avis de travaux sur le territoire**

Hydro-Québec | De nombreux travaux d'élagage et de déboisement seront effectués sur notre territoire au cours de l'été. Pour consulter la liste des zones visées, rendez-vous sur le site : <http://www.hydroquebec.com> voir la section : Résidentiel / Conseils de sécurité / Végétation près des lignes électriques / Lignes de distribution.

Lancement de l'application mobile Ça va où?



RECYC-QUÉBEC dévoile un outil supplémentaire pour aider le citoyen à poser le bon geste de tri et de récupération.

Montréal, le 9 avril 2018 – La société d'État RECYC-QUÉBEC annonce aujourd'hui le lancement de l'application mobile *Ça va où?* Conçue pour accompagner les citoyens dans le tri de leurs matières, l'application recense plus de 800 produits de consommation régulière.

Ça va où? permet en quelques clics de :

- **Déterminer efficacement** quoi faire avec chaque matière;
- **Trouver facilement** où et comment se départir de leurs différents produits;
- **Consulter directement** les coordonnées et les heures d'ouverture des centres de récupération et les détails d'accès aux points de dépôt et aux écocentres;

- Obtenir des **informations utiles** d'aide au tri sur des centaines de produits.

L'application mobile *Ça va où?* est disponible gratuitement sur App Store et Google Play.



Une version Web est également disponible sur le site de RECYC-QUÉBEC :

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/points-de-recuperation.

SOURCE

Anne-Hélène Couturier
Attachée de presse
Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

INFORMATION

Brigitte Geoffroy
RECYC-QUÉBEC
Ligne média : 514 351-7838
medias@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Le calendrier des activités

Juin	24	Fête nationale au parc Tembec à partir de 18 heures
Juillet	3	Réunion du conseil municipal à la salle du 1 ^{er} étage du Centre Joachim-Tremblay, à 19 heures
	29	Messe au cimetière de Macamic, à 11 heures
Août	7	Réunion du conseil municipal à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 heures

Permis municipaux

Les permis municipaux sont désormais **émis sur rendez-vous seulement**. Pour prendre rendez-vous, communiquez avec madame Annick Gaudet, inspectrice municipale en téléphonant au 819 782-4604, poste 227.

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Colombourg

Mardi : 11 heures 30 à 13 heures
Mercredi : 11 heures 30 à 16 heures
19 heures à 20 heures 30

Macamic (HORAIRE D'ÉTÉ)

Mercredi : 14 heures à 16 heures
18 heures 30 à 20 heures 30
Samedi : 10 heures à 12 heures

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 9 août 2018, **la date limite pour apporter vos textes est le 13 juillet 2018**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com

eMak : complément électronique de l'Info-Mak

Depuis janvier 2016, certains des textes que nous recevons pour publication sont diffusés dans l'**eMak**, un nouveau média, complément électronique de l'Info-Mak, que vous pouvez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications »; vous y trouverez, entre autres, des textes qui étaient habituellement publiés dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

POUR NOUS JOINDRE

SERVICES D'URGENCE 24/24

Police – Ambulance - Incendie

9-1-1

Bris d'aqueduc ou d'égouts

819 782-4604, poste 5

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ainsi que des principaux services municipaux sont du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR TÉLÉPHONE AU 819 782-4604

ou par courriel à macamic@mrcao.qc.ca

ADMINISTRATION

(Taxation et évaluation; avis publics; ressources humaines)

Lina Lafrenière	Mairesse	270
Eric Fournier	Directeur général	238
Joëlle Rancourt	Adjointe à la direction générale	223
Jocelyne Laforest	Secrétaire administrative	221

TRAVAUX PUBLICS

(Voirie municipale; aqueduc et eaux usées; parcs et espaces verts)

Daouda Fofana	Directeur des travaux publics	224
---------------	-------------------------------	-----

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(Permis, certificats et dérogations; collecte des ordures; animaux errants et nuisances)

Annick Gaudet	Inspectrice municipale	227
Joëlle Rancourt	Responsable collecte des ordures	223
Benoît Mandeville	Ingénieur forestier, Agence forêts privées	233

SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

(Activités et événements, plateaux sportifs et location de salles; vie communautaire)

Info-Loisirs	Horaire des activités	2
Myriam Audet	Coordonnatrice en loisirs	230
Marco Desforges	Animateur en loisirs	231
Linda Morin	Agente culturelle	275
Ginette Labbé	Responsable bibliothèque Macamic	274
Noëlla Royer	Responsable bibliothèque Colombourg	333-5783
Centre Joachim-Tremblay	Bureau de service	234
	Restaurant	237

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec - Poste de La Sarre	333-2377
Service d'incendie	221

AUTRES SERVICES

Suzanne Poliquin	Office municipal d'habitation	787-6340
Pauline Goulet	Club de la fraternité	782-4866

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet :

WWW.VILLEMAMIC.QC.CA